



2026-25-AT

Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 Remouillé

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR DES TRAVAUX
D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES SOUS LIGNES ELECTRIQUES
HTA D'ENEDIS – COMMUNE DE REMOUILLE**

La Mairie de Remouillé,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU le code de la route et notamment les articles L 411.8, R 411.25 à R 417.28,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande formulée par la société Techni-Vert17 ÉLAGAGE,

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres sous les lignes électriques HTA d'ENEDIS sur la commune de Remouillé ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : De février à septembre 2026 inclus, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : d'élagage et abattage d'arbres sous lignes électriques HTA d'ENEDIS sur la commune de Remouillé.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières :

Le pétitionnaire ou l'entreprise missionnée sont informés qu'ils doivent se renseigner pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de leur projet. La réalisation de tranchées, d'implantation de porteurs et chambres feront l'objet du respect des préconisations propres à ces travaux (distances, profondeurs, grillage avertisseurs, remise en état à l'identique, etc.)

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture et la pose de la signalisation seront assurées par l'entreprise Techni-Vert17 ÉLAGAGE.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du rétrécissement ainsi que dans la commune de Remouillé.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille Sur Maine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Remouillé, le lundi 23 février 2026
Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU





**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DE VOIRIE
POUR CHANTIER MOBILE**

MAIRIE DE REMOUILLE

Donneur d'ordres

ENTREPRISE ou PARTICULIER	TECHNIVERT17	
Adresse	35 rue port paradis 17430 BORDS	Téléphone 05 46 83 85 10
Personne responsable de la conduite des travaux	Mr BARREAU Maxime	Téléphone 06 66 86 27 96

Nature des travaux

Abattage ou élagage d'arbres Autres...	ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES SOUS LIGNES ELECTRIQUES HTA d ENEDIS
Adresse de l'intervention	TOUT LE TERRITOIRE ET LES VOIES COMMUNALES DE VOTRE COMMUNE
Date prévue pour le commencement des travaux :	FEVRIER 2026
Durée probable des travaux :	8 MOIS

Nom du signataire : maxime BARREAU
Date 5/02/2026

Signataire :